

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 829

présenté par
M. Cattin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« Subordonner »,

insérer les mots :

« , à compter du 1^{er} septembre 2021, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**Cet amendement propose de reporter la date d'entrée en vigueur du dispositif au 1^{er} septembre.

Il s'agit de laisser aux professionnels le temps de procéder aux ajustements nécessaires que provoque la mise en place du passe sanitaire, ainsi que d'accorder un délai suffisant aux Français pour se faire vacciner.